



ARRÊTÉ du 25 SEP. 2026

Fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

**La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées Atlantiques**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sarah SAUNERON en qualité de Directrice générale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le Schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 27 juin 2025 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2025-2030 ;

VU la décision du 24 août 2026 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région (N°R75-2026-08-24-00009) ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est arrêté comme suit :

Titre	Déploiement de places d'hébergement permanent
Catégorie d'établissement	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Public concerné	Résidents d'EHPAD Personnes âgées dépendantes Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Atlantiques - territoire SDSEI Adour BAB
Nombre de places	55
Date prévisionnelle de publication de l'appel à projets	1er trimestre 2027

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Il sera également consultable sur les sites internet de l'ARS (www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques www.le64.fr.

ARTICLE 3 : Le calendrier d'appels à projets médico-sociaux à une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétences, aux adresses suivantes :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine – Direction de la protection de la santé et de l'autonomie – 103 bis rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX CEDEX
- Monsieur Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département – 64, avenue Jean Biray – 64058 PAU Cedex 09.

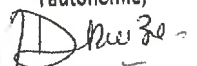
ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 25 SEP. 2026

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine
Par délégation,

La Directrice de la protection de la santé et de l'autonomie,


Julie DUTAUZIA

Le Président du Conseil départemental
Par délégation
La Directrice générale des Solidarités humaines

Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
La Directrice générale adjointe
Chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines

Annie SCHMITT

Page 2 sur 2